

**DECISION DU PRESIDENT  
PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION  
DONNEE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION  
2026-DC-05**

Le Président du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n°2025-D-06 du 3 avril 2025 par laquelle le Conseil d'Administration l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services (y compris de maîtrise d'œuvre) passés selon la procédure adaptée telle que visée aux articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du code de la commande publique, ainsi que pour ceux dispensés de mesure de publicité et de mise en concurrence en raison de leur montant ou de leur objet passés en application des articles R2122-1 à R2122-9-1 du code de la commande publique, sous réserve qu'ils aient un montant inférieur aux seuils européens ; Ainsi que pour la prise de toutes décisions relatives à la passation des avenants aux marchés et accords-cadres sus-évoqués, quel qu'en soit le montant.

Vu les difficultés rencontrées depuis plusieurs années pour le Centre de gestion pour recruter un second médecin du travail,  
Considérant qu'au regard du caractère tendu du marché, il est souhaitable de s'astreindre les services d'un cabinet de recrutement spécialisé,

**DECIDE**

**Article 1 :** Il est décidé la signature de la convention de collaboration avec le cabinet ACTIVA MEDICAL domicilié Espace Performance- bat F - 35769 SAINT-GREGOIRE pour bénéficier d'un accompagnement au recrutement d'un second médecin du travail, d'un montant global de 15 800€ HT , soit 18 960€ TTC.

**Article 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil d'Administration et un extrait en sera affiché au centre de gestion. Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir.

Fait à Luisant, le 10 mars 2026

Le Président,

Bertrand MASSOT



Décision rendue exécutoire  
compte tenu de l'envoi en  
Préfecture le :  
La Directrice générale, par  
délégation,

Gabrielle BARRETT

**17 MARS 2026**